



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34220

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le devenir du Fonds national pour le développement du sport. En effet, celui-ci est à ce jour financé sur la base de crédits extrabudgétaires. Or, les comités départementaux olympiques et sportifs et les comités régionaux olympiques et sportifs s'inquiètent d'une éventuelle budgétisation de ces crédits, qui pourrait remettre en cause la part d'initiative laissée à ces instances. Il lui demande donc quelles sont ses intentions concernant ce projet.

Texte de la réponse

A la suite des critiques portées par la Cour des comptes au système des « comptes d'affectation spéciale », le Gouvernement a entrepris d'intégrer un certain nombre de ceux-ci dans le budget général de l'Etat. Une proposition en ce sens, maintenant la gestion paritaire et assortie de garanties, a été envisagée concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS), dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000. Consultés sur cette hypothèse, le mouvement sportif et de nombreux élus ont exprimé leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existants du FNDS. A l'écoute de ces préoccupations et particulièrement soucieux de donner tout son sens à la concertation, le Gouvernement a décidé le maintien de ce compte d'affectation spéciale. La poursuite de la réflexion, nécessaire pour encore améliorer le fonctionnement et les missions du FNDS, s'effectuera au sein des instances actuelles de gestion paritaire, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34220

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5124

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5521